

Date de dépôt: 2 décembre 2003

Messagerie

Rapport

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de
69 587 000 F pour la démolition-reconstruction du cycle
d'orientation de Cayla**

Rapport de M^{me} Stéphanie Nussbaumer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des travaux, sous la présidence de M. Büchi, a examiné ce projet de loi lors de ses séances du 28 octobre et du 4 novembre 2003.

Ont pris part aux travaux de la commission : M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), M. F. Reinhard, directeur des bâtiments (DAEL), M. M. Andrié, division des études et constructions (DAEL), M. J.-M. Dubost, division des études et constructions (DAEL), M^{me} A.-M. Loeillet, constructions scolaires diverses (DAEL), pour le département d'instruction publique (DIP), M. E. Bieler, directeur des bâtiments, M. M. Schüle, directeur du service de la scolarité et M^{me} M. Peruchi, service technique bâtiments scolaires ainsi que les mandataires du projet, les architectes MM. Baillif, Lin et Seiler.

Les procès-verbaux des séances ont été tenus par M^{me} A.-M. Fiore, qu'elle en soit vivement remerciée.

1. Présentation du projet de loi

Ce projet de loi fait suite au projet de loi 8630, adopté par le Grand Conseil le 21 février 2002, qui portait sur un crédit d'étude en vue de la démolition-reconstruction du cycle d'orientation de Cayla. Ce cycle est le dernier à être installé dans des baraquements provisoires vétustes datant 1955. Une démolition-reconstruction rapide est nécessaire. Indépendamment de cet aspect qualitatif, ce cycle est également une nécessité d'un point de vue quantitatif. En effet, d'ici 2005, on envisage pour la rive droite, une augmentation de l'effectif de 810 élèves. Le cycle de Montbrillant absorbera une partie de cette augmentation. Cependant il convient également, afin de répondre à l'accroissement prévu de l'effectif pour la rive droite, d'augmenter la capacité actuelle du cycle de Cayla pour la porter à 650 élèves.

Le projet prévoit la construction de trois bâtiments (classes (A), arts (B), sports (C)) plus compacts que les constructions actuelles. Il en résulte la possibilité de créer un parc en collaboration avec la Ville de Genève qui financera une partie des plantations ainsi que leur entretien. Il est prévu que le parc conserve cette affectation. A noter encore que les bâtiments des arts et du sport seront accessibles au public en dehors des heures scolaires. Enfin, il est prévu un parking de 22 places et 100 places pour les vélos.

Le programme présenté dans le crédit d'étude a été légèrement modifié pour répondre à la réforme en cours dans les trois années du cycle.

Afin que le collège puisse rester en exploitation, le projet sera réalisé en trois phases, de 2004 à l'été 2006 pour la construction du bâtiment et des locaux d'enseignement, de l'été 2006 à l'été 2008 pour la démolition des bâtiments existants et la construction des deux autres bâtiments (aula et salles de gymnastique), enfin, les aménagements extérieurs seront réalisés pendant le dernier semestre 2008.

2. Discussion en commission

Les commissaires ont salué la qualité du projet et particulièrement apprécié la transmission d'un concept énergétique et de développement durable.

Les points suivants ont attiré l'attention des commissaires :

Capacité du cycle

Certains commissaires, en se référant notamment à une récente pétition reçue par le Grand Conseil, s'interrogent sur l'opportunité de construire des cycles de cette capacité. Bien que M. Schüle reconnaisse que de plus petits

bâtiments sont plus faciles à gérer, l'objectif d'un maximum de 600 élèves est un idéal raisonnable, le maximum admis étant de 700 élèves.

Places de parcs et parc à vélos

La pertinence du nombre de places de parc a également été soulevée. Pour certains commissaires, les 22 places prévues semblent excessives au regard de ce qui s'est notamment fait pour le collège Sismondi. Ce parking est destiné aux professeurs voltigeurs qui représentent entre 20% et 40% des enseignants et répond aux besoins actuels de Cayla.

La capacité du parc à vélo pourra être étendue si le besoin s'en fait sentir.

Les coûts financiers

Les commissaires se sont interrogés sur les possibilités d'économie. Un commissaire a même passé en revue les postes du projet avec les architectes et le DAEL afin d'y rechercher des possibilités d'économies, notamment dans le choix des matériaux. Il confirme que, sans modification du programme du DIP, il n'y a pas d'économie possible. La même attention a été portée aux aménagements extérieurs sans qu'elle soit toutefois plus concluante. Toutefois, compte tenu de la conjoncture, où les prix de la construction sont moins élevés, le DAEL propose de réduire les postes du renchérissement et des divers et imprévus.

Le concept énergétique

Le concept énergétique a été validé par le ScanE. L'isolation thermique sera très efficace. La conception massive du bâtiment répondra aux surchauffes estivales et les salles informatiques ont été placées au nord. La qualité thermique du bâtiment s'approche des valeurs requises pour Minergie. L'utilisation des énergies renouvelables permettra de répondre à 85 % des besoins. L'aération des salles de classes se fera par l'ouverture des fenêtres. L'enveloppe du bâtiment est de très haute performance, tout en favorisant l'éclairage naturel par des vitrages sur toute la hauteur des étages. Le bâtiment B a des jours en façade, le C un éclairage zénithal. Une chaudière à bois sera complétée par une à gaz, les deux produisant du chauffage à basse température. La ventilation mécanique à double flux a été limitée à certaines salles, comme l'aula, la médiathèque, les salles de conférence, la cafétéria et la cuisine. La production d'eau chaude centralisée concerne les bâtiments B et C, pour les vestiaires et la cafétéria. Pour les laboratoires dispersés dans le

bâtiment A, il est prévu des petits chauffe-eau électriques. Les sanitaires du bâtiment A n'auront pas d'eau chaude. L'éclairage direct sera encastré dans les faux plafonds, avec un déclenchement assuré par un détecteur de mouvements.

Certains députés s'interrogent sur l'opportunité d'avoir une double installation de chauffage au bois et au gaz. Cette double installation s'avère nécessaire parce qu'une chaudière au bois ne fonctionne pas comme une installation traditionnelle. Elle fonctionne que lorsque la demande est faible (moins de 30%) mais ne parvient pas à l'assurer quand elle est trop forte. Dès lors, en début et en fin de saison la chaudière à gaz fonctionne ainsi qu'en plein hiver pour venir en complément de la chaudière au bois. Une subvention fédérale de 100 000 F pour la chaudière au bois est envisageable, mais elle ne figure pas dans le budget puisqu'elle n'a pas encore été octroyée.

La marge pour que le bâtiment réponde aux normes Minergie est faible. L'isolation y répond totalement mais la ventilation à double flux pose un problème pour les salles de classe. Pour cette dernière raison, le bâtiment ne répond pas totalement aux normes Minergie.

Les cellules photovoltaïques

La toiture du bâtiment A a été dimensionnée de manière à pouvoir recevoir l'installation de panneaux photovoltaïques. Toutefois, le coût total de cette installation (712 000 F) n'est pas compris dans le projet initial. Les commissaires ont toutefois voulu l'introduire dans le projet à charge pour le DAEL de les exploiter. En effet, la conception générale de l'énergie et son plan directeur prévoient un développement important du photovoltaïque. La production actuelle est de 1300 kW, soit 0,05 % de la consommation actuelle d'électricité du canton. L'objectif est de couvrir 1 % de la consommation en 2020 et 10 % en 2040.

Le Président met aux voix **le principe d'une installation photovoltaïque** :

Pour : 10 (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 R, 1 UDC, 2 L)

Contre : - - -

Abstentions : 4 (1 R, 2 PDC, 1 L)

Le principe d'une installation photovoltaïque est adopté.

Enfin, il est décidé qu'une note sera adressée à la commission des travaux d'ici l'été prochain afin de pouvoir suivre l'évolution de ce projet.

3. Votes de la commission

L'entrée en matière de ce projet de loi est acceptée à l'unanimité (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC).

Le Président met aux voix l'article 1 amendé par le DAEL :

Art. 1 Crédit d'investissement (nouvelle teneur)

1. Un crédit d'investissement de **67 861 000 F** (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la démolition-reconstruction du Cycle d'orientation de Cayla.

2. Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

- Construction	49 303 000 F
- Equipement	4 517 000 F
- Cellules photovoltaïques	712 000 F
- Honoraires, essais, analyses	4 357 000 F
- TVA (7.6 %)	4 475 000 F
- Attribution au fonds cantonal d'art contemporain	585 000 F
- Renchérissement	2 735 000 F
- Divers et imprévus	<u>1 177 000 F</u>
Total	67 861 000 F

Pour : 12 (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 R, 2 L, 1 UDC)

Contre : - - -

Abstentions : 3 (1 L, 2 PDC)

Le Président met aux voix l'article 2 amendé par le DAEL :

Art. 2 Budget d'investissement (nouvelle teneur)

Ce crédit d'investissement de **67 861 000 F** sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003, sous les rubriques N° 33.03.00.503.03 et 33.03.00.506.03.

Il se décompose de la manière suivante :

- Construction	(33.03.00.503.03)	63 001 000 F
- Equipement	(33.03.00.506.03)	<u>4 860 000 F</u>
Total		67 861 000 F

Pour : 12 (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 R, 2 L, 1 UDC)

Contre : - - -
Abstentions : 3 (1 L, 2 PDC)

Le Président met aux voix les articles suivants, tels qu'ils figurent dans le projet de loi 9038 :

Art. 3 Utilité publique

Pour : Unanimité

Art. 4 Financement et couvertures des charges financières

Pour : 13 (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 R, 3 L, 1 UDC)
Contre : - - -
Abstentions : 2 (2 PDC)

Art. 5 Amortissement

Pour : Unanimité

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

Pour : Unanimité

Le Président met aux voix le projet de loi 9038 dans son ensemble, avec les amendements acceptés :

Pour : 12 (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 R, 2 L, 1 UDC)
Contre : - - -
Abstentions : 3 (1 L, 2 PDC)

Projet de loi (9038)

ouvrant un crédit d'investissement de 67 861 000 F pour la démolition-reconstruction du cycle d'orientation de Cayla

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 67 861 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la démolition-reconstruction du cycle d'orientation de Cayla.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Construction	49 303 000 F
– Equipement	4 517 000 F
– Cellules photovoltaïques	712 000 F
– Honoraires, essais, analyses	4 357 000 F
– TVA (7,6 %)	4 475 000 F
– Attribution au Fonds cantonal d'art contemporain	585 000 F
– Renchérissement	2 735 000 F
– Divers et imprévus	<u>1 177 000 F</u>
Total	67 861 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit d'investissement de 67 861 000 F sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2003, sous les rubriques N^{os} 33.03.00.503.03 et 33.03.00.506.03.

Ce crédit se décompose de la manière suivante :

– Construction (33.03.00.503.03)	63 001 000 F
– Equipement (33.03.00.506.03)	<u>4 860 000 F</u>
Total	67 861 000 F

Art. 3 Utilité publique

Les travaux prévus à l'article 1 sont déclarés d'utilité publique.

Art. 4 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

